



Programme Initiative Remarquable 2022

– Règlement intérieur –

Label – Prix

Présentation d'Initiative France

Initiative France est le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Le réseau est fortement ancré localement avec 208 associations réparties sur tout le territoire français - métropole et outre-mer. Elles accueillent les entrepreneurs, évaluent leur projet, le financent par un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et accompagnent les entrepreneurs en leur faisant bénéficier d'un soutien par d'autres chefs d'entreprises et en leur permettant d'accéder à un réseau économique local.

En 2021, Initiative France a soutenu et financé la création ou reprise de 18 164 entreprises, soit 50 000 emplois créés ou sauvegardés. Le réseau a apporté 208 millions d'euros en prêts d'honneur aux entrepreneur.e.s, ce qui leur a permis d'obtenir 1,6 milliards d'euros auprès des banques. Le taux de pérennité des entreprises soutenues est de 92 % à trois ans.

Depuis 2007, Initiative France soutient le développement du secteur privé et la création d'emplois à l'international. Dix-huit programmes sont aujourd'hui menés dans 6 pays africains : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Tunisie et Tchad.

Initiative Remarquable, un programme global pour soutenir l'entrepreneuriat de demain

Lancé en 2013, le programme Initiative Remarquable matérialise une ambition forte du réseau Initiative France : promouvoir l'entrepreneuriat de demain. Depuis, Initiative France a déjà soutenu plusieurs centaines d'entrepreneurs qui ont intégré dans leur modèle d'affaires les dimensions de responsabilité et d'impact positif.

Ce programme évolue et s'enrichit pour renforcer son soutien aux entrepreneur.e.s investi.e.s dans une démarche responsable et pour encourager un plus grand nombre de futurs et nouveaux entrepreneur.e.s à oser entreprendre autrement.

La création et le lancement du Label et des Prix Initiative Remarquable reflètent la volonté d'Initiative France de :

- Promouvoir la création d'entreprises responsables par des hommes et des femmes entrepreneur.e.s emblématiques et impliquées dans la construction de l'économie de demain.
- Valoriser les entrepreneur.e.s audacieux, innovants et solidaires, ayant un impact positif sur leur territoire.
- Sensibiliser tous les publics à la création d'entreprise responsable, notamment sur les territoires où le tissu économique est plus fragile et les informer des appuis existants pour réussir.



- Accompagner les entrepreneur.e.s dans la réalisation de leur projet afin d'en améliorer la pérennité et d'en stimuler le développement.
- Créer une dynamique collective et partenariale encore plus forte autour de l'entrepreneuriat responsable et inclusif par une collaboration étroite avec les partenaires publics et privés.

Le Label est destiné aux entreprises et aux entrepreneur.e.s soutenus par le réseau Initiative France, dont le projet répond à des critères de responsabilité sociale, territoriale, environnementale et d'innovation. Il est attribué tout au long de l'année par le comité Initiative Remarquable, comité d'agrément spécifique, développé à l'échelle régionale et nationale.

Les Prix Initiative Remarquable récompensent des entrepreneur.e.s financés et accompagnés par le réseau Initiative France et qui ont obtenu le Label Initiative Remarquable.

Il existe 4 catégories de prix :

- Impact territorial
- Impact social et sociétal
- Impact Environnemental
- Innovation

Une phase de pré-sélection régionale sélectionnera un projet par catégorie. Un jury national étudiera l'ensemble de ces projets sélectionnés pour ne retenir que 4 lauréats.

Préambule technique

Dépôt et consultation du règlement intérieur : Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://www.initiative-france.fr> et est disponible par courrier sur simple demande auprès d'Initiative France, 25, rue de Tolbiac, 75013 Paris.



Chapitre 1 : Règlement intérieur du Label

Article 1. 1 : L'organisateur, initiateur et responsable du programme Initiative Remarquable et les participants à sa mise en œuvre

Le Label Initiative Remarquable est mis en place et proposé par Initiative France, association loi 1901 soumise au droit français, numéro SIRET 33535823000050, sis au, France.

Les associations locales et régionales du Réseau Initiative France sont engagées dans l'organisation et la mise en œuvre de la labellisation Initiative Remarquable. Les projets sollicitant l'octroi du Label sont des entreprises dont les dirigeants et les dirigeantes sont ou ont été accompagnés et financés par les plateformes Initiative France.

Initiative France a toute latitude pour décider des modalités d'organisation du programme et de sa poursuite dans le temps. La responsabilité d'Initiative France ne pourra être engagée dans cette hypothèse. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les pages du site Internet d'Initiative France.

Le règlement intérieur du Label sera consultable à tout moment pendant la durée du programme Initiative Remarquable, sauf en cas de force majeure indépendant de notre volonté, sur le site Internet d'Initiative France. Initiative France pourra, à tout moment et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet du règlement intérieur. Initiative France ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, notamment du fait qu'un candidat au Label Initiative Remarquable n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement intérieur du Label ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits-documents.

Article 1. 2 : Le Label Initiative Remarquable

Afin de renforcer les chances de succès des entrepreneurs qui placent la solidarité et la responsabilité au cœur de la réussite de leur entreprise, Initiative France met à l'honneur les entreprises qui allient création d'emplois, réussite économique et engagements responsables en leur accordant le Label Initiative Remarquable. Les projets entrepreneuriaux candidats à ce Label peuvent être en phase de création, de reprise ou de développement.



Pour obtenir le Label Initiative Remarquable, les entrepreneur.e.s démontreront concrètement leur volonté d'impact positif, définis selon les critères suivants :

IMPACT TERRITORIAL

L'entreprise Initiative Remarquable contribue au dynamisme économique local. Elle ouvre de nouvelles voies sur son territoire, renforce des filières existantes et retrouve des savoir-faire disparus. Elle peut contribuer au rayonnement du territoire en France, en Europe et dans le monde.

IMPACT SOCIAL ET SOCIÉTAL

L'entreprise Initiative Remarquable crée des emplois, valorise son capital humain et développe un management vertueux. Elle apporte sa contribution aux grands enjeux de société et essaie de répondre à des besoins sociétaux non couverts. Elle s'implique auprès de publics fragiles, ainsi que dans la réduction des inégalités.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise s'inscrit dans une logique de préservation des ressources et de la biodiversité, de maîtrise et de valorisation des déchets, de lutte contre le réchauffement climatique. Elle propose des solutions concrètes pour réduire son empreinte écologique.

GOUVERNANCE ET POSTURE ENTREPRENEURIALE

L'entreprise Initiative Remarquable développe une gouvernance partagée et implique ses parties prenantes dans sa démarche. Les entrepreneuses et entrepreneurs Initiative Remarquable portent des valeurs et s'engagent à les concrétiser dans leur projet entrepreneurial.

VALEUR AJOUTÉE

L'entreprise Initiative Remarquable apporte une valeur supplémentaire sur ses marchés cibles, et peut s'appuyer sur une innovation spécifique (sociale, managériale, produit, service, technologique, design, etc.). Ses actions permettent la mise en place d'un modèle économique plus responsable et durable. L'entreprise Initiative Remarquable apporte sa contribution aux grands enjeux de société. Elle a un impact positif et valorise son capital humain.

Le Label Initiative Remarquable est accordé à une entreprise à une date précise sur les bases d'un projet qui, à ce moment-là, présente les caractéristiques « Initiative Remarquable » définies par Initiative France.

Le Label est donc daté de l'année de l'octroi et délivré pour une durée de 3 ans.

Article 1.3 : Conditions et critères d'éligibilité au Label Initiative Remarquable



sociétal

+



environnemental

+



territorial

+



innovation

=



- 1.3.1 L'accès à la demande de labellisation et son obtention sont gratuits. Aucun frais d'inscription ou de dossier ne peut être sollicité par le réseau Initiative France, ni par ses partenaires.
- 1.3.2 Le dépôt d'une demande de Label implique l'entière acceptation du règlement. Les dossiers doivent être soumis en langue française.
- 1.3.3 Sont éligibles au Label Initiative Remarquable les entreprises :
- Dont l'un des dirigeants a été soutenu par l'une des plateformes du réseau Initiative France.
 - Dirigées par des personnes résidant en France, et disposant des droits nécessaires à la création d'entreprise, quelle que soit leur nationalité.
 - Dont le siège social est situé en France.
 - Dont les statuts ont été déposés (pour les sociétés) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles) à la date de dépôt du dossier de demande de labellisation.
 - Dont l'activité ne concerne pas les secteurs suivants : activité de spéculation, de production et de vente d'armes, de production et de vente de tabac et d'alcool distillé, activité liée au jeu d'argent / casinos, à la manipulation génétique / clonage ou toute activité de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou qui serait prohibée par la loi.
 - Qui ne sont pas des SCI.
- 1.3.4 Ne seront recevables pour étude de labellisation que les dossiers renseignés de façon exhaustive.
- 1.3.5 Le projet de candidature présenté doit l'être par la ou les personnes physiques :
- Qui ont une participation significative dans le capital de l'entreprise et participent aux décisions stratégiques de l'entreprise.
 - Qui, ayant été financée par une plateforme du réseau Initiative France, sont à jour des remboursements des prêts d'honneur.

Article 1.4 : Modalités de dépôt de la demande de Label

1.4.1- Les entrepreneurs demandeurs du Label Initiative Remarquable remplissant les conditions et les critères d'éligibilité déposent leur dossier en ligne sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr> en y accédant par le site www.initiative-france.fr

1.4.2 - La demande doit être portée et présentée par le ou la dirigeant.e de l'entreprise ou un.e de ses associé.e.s disposant de pouvoir sur la gestion de l'entreprise.

1.4.3 - Pour la demande de labellisation, les pièces suivantes doivent être jointes au dossier déposé :

- le cv du ou des entrepreneurs responsables de l'entreprise,
- un exemplaire électronique des statuts et le Kbis,



- le dernier bilan / compte de résultat pour les entreprises en activité depuis plus de 18 mois.

1.4.4 - Les candidats à labellisation déposeront leur dossier de candidature complété de façon exhaustive, ainsi que les pièces complémentaires nécessaires en se connectant au site de dépôt « Démarches Simplifiées » dont l'accès sera possible par l'adresse : www.initiative-france.fr/initiative-remarquable

La demande de labellisation se fait uniquement par ce moyen et en une seule fois, sauf demande de compléments de la part d'Initiative France. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité Initiative Remarquable.

A réception de la demande, Initiative France informera de cette candidature l'association Initiative France locale référente.

Article 1.5 : Comité Initiative Remarquable et évaluation du projet pour l'octroi du Label.

Le comité Initiative Remarquable est composé de personnes expérimentées du réseau Initiative France (entrepreneurs et experts de la création d'entreprise) et de partenaires techniques et financiers du réseau. Le comité est souverain, ses décisions prises dans le cadre du projet associatif du réseau et à partir des ressources collectées par l'association Initiative France, ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Chaque membre du comité ne participe ni à l'évaluation ni aux discussions des projets avec lesquels il pourrait être susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Le comité, pour décider de l'octroi du Label Initiative Remarquable évaluera le projet sur les aspects suivants :

- La solidité du modèle économique qui permet d'envisager une activité durable, suffisamment rémunératrice et potentiellement créatrice d'emplois.
- L'impact positif du projet et son caractère prometteur dans le cadre d'un projet d'entreprise en création, ou l'impact avéré dans le cadre d'un projet d'entreprise en développement.
- L'apport du projet aux besoins concrets du territoire.
- La dimension innovante, la valeur ajoutée apportée, le caractère précurseur et exemplaire de l'activité dans le secteur et /ou sur le territoire
- Les capacités entrepreneuriales du porteur du projet : persévérance, leadership, pragmatisme, goût du risque, exemplarité de l'engagement
- La capacité de l'entrepreneur à mobiliser autour de son projet un réseau de partenaires économiques et institutionnels.
- La cohérence globale du dossier en regard des critères fondamentaux Initiative Remarquable : impact, social, sociétal, environnemental et territorial, valeur ajoutée.

Article 1.6 : Engagements des entrepreneurs qui sollicitent le Label



1.6.1 - Tout entrepreneur sollicitant le Label Initiative Remarquable s'engage sur l'honneur à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts.

1.6.2 - Les entrepreneur.e.s labellisés

Sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion du Label, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie. Les entrepreneurs Initiative Remarquable

- Feront l'objet d'une publicité sur tout support numérique et papier et notamment
 - Les sites internet des Organismes.
 - Les publications des Organismes en lien avec le Prix Initiative Remarquable et/ou les thématiques de celui-ci.
 - Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Prix et/ou des thématiques de celui-ci.
- Autorisent Initiative France ou toute personne mandatée par Initiative France à utiliser et diffuser :
 - Pour les personnes physiques : leur image, leur voix et leurs coordonnées professionnelles
 - Pour les personnes morales : leurs signes distinctifs pour les besoins de la valorisation de leur entreprise et du programme Initiative Remarquable (supports papier et Internet).
- S'engagent à :
 - Mentionner et afficher le Label Initiative Remarquable sur leurs supports de communication
 - Mentionner Initiative France et la plateforme Initiative France locale parmi les soutiens du projet.

1.6.3 - Ces engagements sont actés par le dépôt du dossier de demande de Label, qui vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Article 1.7 : Confidentialité

Les organisateurs, les membres des comités Initiative Remarquable, et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Chaque personne concernée signera un engagement de confidentialité.

Pour rappel il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 1.8 : Données à caractère personnel

- Informations relatives aux traitements mis en œuvre Initiative France en tant que Responsable de traitement :



Les données à caractère personnel communiquées par les entrepreneurs demandeurs du [Label Initiative Remarquable](#), à ses organisateurs ont pour objet de permettre le traitement de leur participation [au dit Label](#) et l'instruction de leurs demandes selon les modalités du présent règlement.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations seront communiquées par Initiative France aux personnels d'Initiative France pour l'exécution de la gestion du Label Initiative Remarquable, [aux membres du Jury ainsi qu'aux prestataires effectuant pour le compte d'Initiative France des tâches techniques en lien avec la gestion du Label Initiative Remarquable.](#)

Les données à caractère personnel recueillies par Initiative France et ses associations sont stockées et traitées dans l'UE, où Initiative France et ses associations ou ses sous-traitants sont situés ou gèrent des installations.

Initiative France met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, Initiative France reconnaît avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, Initiative France s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion du Label Initiative Remarquable et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de [5 ans à compter de la demande du Label Initiative Remarquable.](#)

▪ Droits des personnes physiques concernés

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et mis à jour et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes physiques mentionnées ci-dessus disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de leurs données, de limitation du traitement des données les concernant. Ces personnes physiques disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour motifs légitimes. Elles disposent enfin du droit de définir la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, leurs droits.

Chaque personne physique pourra exercer les droits ci-dessus mentionnés auprès de :

- L'ASSOCIATION à l'adresse courrier :

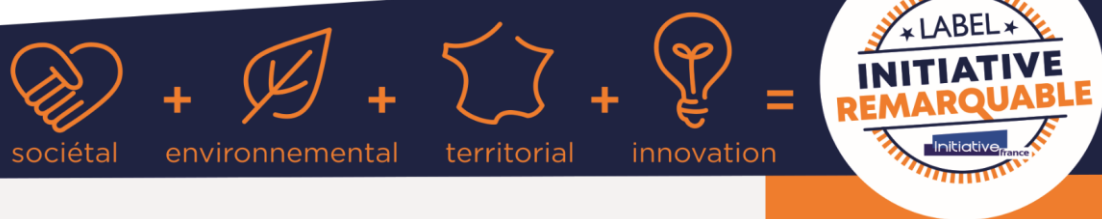
INITIATIVE FRANCE

À l'attention du délégué à la protection des données

25, rue de Tolbiac

Commenté [FO1]: A supprimer si besoin.

Commenté [FO2]: A voir en fonction de la durée du label et des informations transmises. En effet, il ne semble pas nécessaire de conserver la globalité des informations transmises après la délibération du jury (ex : 6 mois pour réclamation). Par contre les informations directement liées au Label (Date d'obtention, ...) peuvent être conservées plus longtemps (Voir durée de validité du label + 1 an par ex ou délai pour postuler à nouveau)



75013 Paris

Ou par mail à :

dpo@initiative-france.fr

Le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Chapitre 2 : Règlement des Prix Initiative Remarquable 2022

Article 2.1 – L'Organisateur des Prix Initiative Remarquable 2022

Les Prix Initiative Remarquable 2022 sont mis en place et proposés par Initiative France, association loi 1901, soumise au droit français, numéro SIRET 33535823000050, sis au 25, rue de Tolbiac, 75013 Paris, France.

Les associations locales et régionales du Réseau Initiative France, sont engagées dans l'organisation et la mise en œuvre des Prix Initiative Remarquable. Les projets pouvant prétendre aux Prix Initiative Remarquable 2022, sont des projets ayant obtenus le Label Initiative Remarquable entre le 01/01/2020 et le 13/05/2022. Les projets labellisés ultérieurement prétendront aux Prix de l'année suivante.

Le règlement des Prix Initiative Remarquable 2022 sera consultable à tout moment pendant toute la durée du programme Initiative Remarquable sauf en cas de force majeure indépendant de notre volonté sur le site Internet d'Initiative France. Initiative France pourra, à tout moment et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet du règlement intérieur. Initiative France ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement intérieur du Label ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

Article 2.2 - Objet des Prix Initiative Remarquable 2022

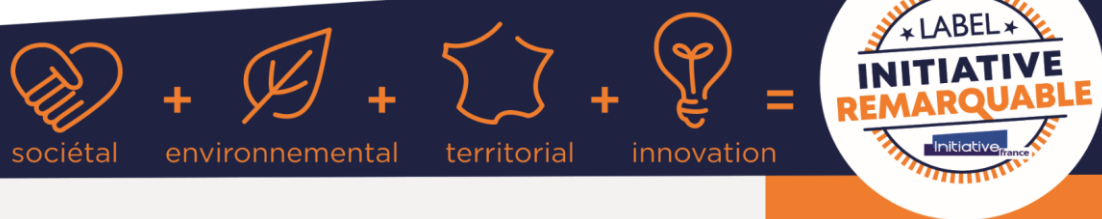
Les Prix Initiative Remarquable ont pour objectif de mettre en valeur les projets, les parcours, les pratiques, les plus inspirants des entrepreneur.e.s labellisés Initiative Remarquable.

Article 2.3 – Conditions et critères d'accès aux Prix Initiative Remarquable

2.3.1- L'accès aux Prix Initiative Remarquable est gratuit.

2.3.2 – Toute candidature aux Prix Initiative Remarquable 2022 est soumise aux critères de l'article 1.3, relatifs à la labellisation et vaut acceptation du présent règlement.

2.3.3 - Peuvent candidater aux Prix Initiative Remarquable 2022, les entrepreneur.e.s qui



ont été labellisés entre le 01/01/2020 et le 13/05/2022.

2.3.4 – Toute entreprise labellisée Initiative Remarquable est éligible aux Prix suivants :

- Impact territorial
- Impact social et sociétal
- Impact Environnemental
- Innovation

Une entreprise ayant gagné l'un des prix lors d'un appel à projet précédent ne peut pas postuler à un nouveau prix pendant deux (2) années.

Article 2.5 : Processus de sélection et critères d'évaluation pour les Prix Initiative Remarquable.

2.5.1 Les projets candidats aux Prix Initiative Remarquable 2022 sont des projets labellisés sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 13 mai 2022.

Des comités régionaux issus du réseau Initiative France auront jusqu'au 31/05/2022 pour sélectionner parmi les dossiers labellisés de leur territoire, un candidat par prix, qu'ils adresseront à la coordination nationale.

L'ensemble de ces projets seront soumis à un comité national Initiative Remarquable qui sélectionnera 3 finalistes dans chacune des catégories (courant mi-juin).

2.5.2- Le jury final présidé par une personnalité reconnue pour son engagement, environnemental et/ou sociétal est composé notamment de partenaires techniques et financiers d'Initiative France. L'organisateur, Initiative France, décide de sa composition précise, qui peut varier selon les prix et les années.

2.5.3- Initiative France a toute latitude pour décider des modalités d'organisation de ces actions et de leur poursuite dans le temps.

Article 2.6 : Engagement des entrepreneurs candidats aux Prix Initiative Remarquable 2022.

2.6.2 - Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury final (en cas de sélection), ainsi qu'à la cérémonie de remise des Prix qui se tiendront à Paris. Les frais de déplacement, d'hébergement et les coûts éventuels de participation seront aux frais du candidat.

Si besoin est, les participants sélectionnés pourront être contactés par téléphone afin d'obtenir un complément d'information sur leur candidature et devront pour ce faire se rendre disponible.



2.6.3 - Les gagnants et gagnantes des Prix Initiative Remarquable sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion du Prix Initiative Remarquable, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie. Les gagnants et gagnantes des Prix Initiative Remarquable

- Feront l'objet d'une publicité sur tout support numérique et papier et notamment
 - Les sites internet des Organismes ;
 - Les publications des Organismes en lien avec le Prix Initiative Remarquable et/ou les thématiques de celui-ci ;
 - Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Prix et/ou des thématiques de celui-ci.
- Autorisent Initiative France ou toute personne mandatée par Initiative France à utiliser et diffuser :
 - Pour les personnes physiques, leur image, leur voix et leurs coordonnées professionnelles,
 - Pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de la valorisation de leur entreprise et du programme Initiative Remarquable (supports papier et Internet).
- Et s'engagent à :
 - Mentionner et afficher le Label Initiative Remarquable sur ses supports de communication,
 - Mentionner Initiative France et la plateforme Initiative France locale parmi les soutiens du projet.

Article 2.7 : Confidentialité

Les organisateurs, les membres des comités Initiative Remarquable (nationaux comme régionaux) et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Pour rappel, il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 2.8 : Données à caractère personnel

- Informations relatives aux traitements mis en œuvre Initiative France en tant que Responsable de traitement :

Les données à caractère personnel communiquées par les entrepreneurs demandeurs du [Label Initiative Remarquable](#), à ses organisateurs ont pour objet de permettre le traitement de leur participation [aux Prix Initiative Remarquable](#) et l'instruction de leurs demandes selon les modalités du présent règlement.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations seront communiquées par Initiative France aux personnels d'Initiative France pour l'exécution de la gestion des Prix Initiative Remarquable, [aux membres du Jury ainsi qu'aux prestataires effectuant pour le](#)

Commenté [FO3]: A supprimer si besoin.



compte d'Initiative France des tâches techniques en lien avec la gestion des Prix Initiative Remarquable.

Les données à caractère personnel recueillies par Initiative France et ses associations sont stockées et traitées dans l'UE, où Initiative France et ses associations ou ses sous-traitants sont situés ou gèrent des installations.

Initiative France met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, Initiative France reconnaît avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, Initiative France s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion des Prix Initiative Remarquable et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la demande des Prix Initiative Remarquable.

■ Droits des personnes physiques concernés

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et mis à jour et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes physiques mentionnées ci-dessus disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de leurs données, de limitation du traitement des données les concernant. Ces personnes physiques disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour motifs légitimes. Elles disposent enfin du droit de définir la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, leurs droits.

Chaque personne physique pourra exercer les droits ci-dessus mentionnés auprès de :

- L'ASSOCIATION à l'adresse courrier :

INITIATIVE FRANCE

À l'attention du délégué à la protection des données

25, rue de Tolbiac

75013 Paris

Ou par mail à :

dpo@initiative-france.fr

Commenté [F04]: Il ne semble pas nécessaire de conserver la globalité des informations transmises après la délibération du jury (ex : 6 mois pour réclamation). Par contre les informations directement liées aux prix (Date, prix reçu, ...) ... peuvent être conservées plus longtemps (Voir aussi délai pour postuler à nouveau)



Le Candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 2.9 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de l'objet du règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Les réclamations devront être faites dans les 30 jours courants à partir du 13/05/2022 (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'irrecevabilité.